



# LES ATOUTS DE LA NOUVELLE CLASSIFICATION

**La transparence** : la nouvelle méthode de classification devient un outil compréhensible et accessible à tous. Le salarié est consulté sur la fiche descriptive de l'emploi qu'il occupe et peut demander le détail des critères qui ont été retenus pour déterminer son classement.

**L'équité** : la même méthode de classement sera désormais utilisée dans toutes les entreprises de la Métallurgie. **Les salariés qui occupent un emploi identique auront le même classement.**

## AUCUNE INCIDENCE NÉGATIVE SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Pas de diminution de salaire.

La prime d'ancienneté est maintenue ou revalorisée en fonction d'un nouveau classement plus favorable.

Les possibilités d'évolution de carrière existeront au même titre qu'aujourd'hui.

à savoir

- Chaque salarié de la Métallurgie pourra dorénavant se référer à un [guide pédagogique pour comprendre la nouvelle méthode de classification](#).
- Des formations ont été mises en place par la Fédération pour aider les représentants FO à accompagner les salariés dans l'application du nouveau dispositif.